

Mlle MACPHAIL: Je suis du nombre de ces membres.

Le très hon. M. BENNETT: Si quelqu'un exagère dans cette Chambre je suis sûr que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) l'approuvera; il n'existe aucun doute à ce sujet; qu'il s'agisse de termes un peu forts ou insultants. Il est très étrange de voir que maintenant que nous proposons l'adoption d'une mesure concernant l'hygiène nationale, elle soit l'objet de nombreuses attaques. Je poserai à cette Chambre deux questions. Je demande aux honorables députés, d'abord, de m'indiquer une ligne dans les lois du pays qui vise l'hygiène nationale. C'est là ma première question. Voici la deuxième: Est-il possible, dans les circonstances actuelles, avec les organisations provinciales et municipales existantes, de régler cette question sur cette base jusqu'à ce qu'on ait conclu des arrangements à cet effet en vertu de cette loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministère de la Santé nationale ne s'occupe-t-il pas de certains de ces problèmes?

Le très hon. M. BONNETT: Non, pas du tout. Il y a deux questions à considérer. On a suggéré que le ministère de la Santé nationale pourrait s'occuper de ces problèmes, mais ils ne sont pas du tout de son ressort. En feuilletant la loi, on peut se rendre compte qu'elle confère au ministère des pouvoirs très étendus mais qui ne s'appliquent pas aux provinces. Que visons-nous avec cette mesure? Nous visons à élaborer un programme d'hygiène nationale. Les honorables députés qui exercent la profession de médecin, ont toujours depuis que je fais partie de cette Chambre, recommandé un tel programme. C'est ce qu'a fait l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Il faut, dans un programme d'hygiène nationale, tenir compte de plusieurs facteurs dont le plus important est celui de la position dans laquelle se trouve l'individu et non pas celle des municipalités ou des provinces. Ces dernières ont prétendu, et je ne le nie pas, qu'elles étaient en bien meilleure posture que n'importe qui pour veiller sur l'état sanitaire des individus. Il en est résulté que dans bien des places il y a des hôpitaux municipaux et des cliniques dentaires ambulantes. Dans bien des parties du Canada, les provinces ont établi une sorte d'avant-postes pour les soins à donner aux malades. Voilà des faits. Comment allez-vous appliquer les dispositions nationales de cette loi concernant les chômeurs, à ces conditions sanitaires? Voilà le problème et je considère que la façon dont nous l'avons abordé est la seule qui puisse produire des résultats. J'ai entendu l'honorable député de Saint-Boniface parler d'un

[Le très hon. M. Bennett.]

service médical d'Etat, j'ai entendu l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw), l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et l'honorable député de Battle-River discuter cette question. Qu'entendent-ils par service médical d'Etat? Veulent-ils dire des médecins engagés par le gouvernement fédéral ou bien par les provinces ou par les municipalités? Songent-ils à des listes de médecins placés sous la coupe du Parlement fédéral ou sous celle des législatures provinciales? Aucun d'eux ne l'a expliqué. Ce que nous discutons actuellement ce sont des vérités, des faits, des conditions qui existent et nous essayons de jeter les bases d'un programme d'hygiène nationale. Si un des honorables députés qui ont décrié ces dispositions ce soir, veut bien me dire comment nous pouvons nous y prendre autrement pour jeter les bases d'un tel programme, je lui en serai infiniment reconnaissant. Pouvons-nous, d'un seul trait de plume, annuler toutes les mesures prises par les municipalités et les provinces pour faire face à ce problème—theurs hôpitaux, leurs services médicaux, les taxes qu'elles ont imposées pour en défrayer les dépenses dans les cités, les villes et les villages? Prenez, par exemple, la province d'Ontario avec ses hôpitaux, ses taxes, la taxe dans la cité de Calgary, les hôpitaux municipaux; qu'allons-nous en faire? Un simple trait de plume va-t-il les faire disparaître? L'objet de ce bill est de jeter les bases d'une assurance sur l'état sanitaire du pays; c'est son but. Mais y a-t-il un honorable député qui peut nous enseigner une façon de le faire autre que celle qui est indiquée dans ce projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous l'indiquerai.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais laisser à mon très honorable collègue tout le temps de le faire. S'il désire que je reprenne mon siège pour qu'il nous expose son point de vue, j'y consens bien volontiers. Ne nous arrêtons pas là. Il s'agit d'une mesure d'ordre national en matière de chômage. Elle traite de l'état de chaque personne employée au Canada. Il n'existe pas de méthode égale à celle qui est indiquée dans les articles 42 et 43 pour obtenir les mêmes renseignements précis sur l'ensemble du pays. Ces articles ont précisément ce but. Nous voulons régler une situation de fait et non pas appliquer simplement une théorie. S'il s'agissait d'une initiative tout à fait nouvelle, comme l'assurance-chômage, le champ de la critique juste et loyale serait vaste. Mais, puisqu'il est question de l'organisation actuelle des hôpitaux, des subventions accordées à ces institutions, des mesures législatives pour la préservation de la santé, du moins dans ces provin-